



Titre de recherche d'emploi

Par **Nsdy**, le **19/05/2024** à **10:38**

Bonjour,

Je suis une jeune diplômée qui a terminé ses études en septembre 2023 avec l'attestation de réussite obtenue en octobre 2023. Ayant un titre de séjour pluriannuel qui court jusqu'à novembre 2024, j'ai voulu suite à mes études (master) me lancer directement dans la recherche d'emploi. L'objectif était que mon futur employeur ferait une demande d'autorisation de travail (plutôt que je prenne un titre de recherche d'emploi).

J'ai donc obtenu un cdi (en rapport avec mes études) en janvier 2024 et aujourd'hui ça va faire à peu près 4 mois que j'y suis (la période d'essai étant sensée se terminer dans 2 mois, c'est-à-dire au même moment que l'atteinte du quota des 964h).

Aujourd'hui, je vous contacte car je soupçonne mon employeur de ne pas avoir fait la demande de l'autorisation de travail. De ce fait, j'aimerais faire dès à présent une demande de titre de recherche d'emploi compte tenu du fait que je suis toujours dans le délai des 1 an (après la fin des études). Mes questions sont donc les suivantes :

Es-ce que je risque un oqtf ?

Sinon devrais-je quitter l'entreprise quand j'aurai obtenu le titre de recherche d'emploi ou pas besoin étant donné que ce dernier n'est pas soumis à un quota ? (je pose la question car j'ai démarré le cdi avec un titre étudiant et que l'autorisation du travail c'est pour changer de statut, autrement je pourrais donc continuer avec eux jusqu'à obtention d'une autorisation de travail pour le dit changement de statut).

Merci d'avance pour vos retours.